



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE N° 064/26/FECAFOOT/SG/CSP

Dans le cadre de l'affaire opposant la CAF au Président de la Fédération Camerounaise de Football Monsieur ETO'O FILS Samuel, et concernant le Match n° 46, CAN Maroc 2025 (Cameroun c. Maroc, 9 janvier 2026), le Jury d'Appel de la CAF a, par décision rendue le 05 août 2026, annulé avec tous les effets de droit qui s'imposent, les sanctions qui avaient été prononcées à son encontre.

Il convient de préciser que le Jury Disciplinaire de la CAF, statuant en premier ressort, avait déclaré M. ETO'O FILS Samuel coupable d'avoir violé les principes de loyauté, d'intégrité et d'esprit sportif consacrés par l'article 2 alinéa 3 des Statuts de la CAF et l'article 82 du Code Disciplinaire et avait en conséquence prononcé à son encontre, une interdiction de stade portant sur les quatre (4) prochains matchs officiels de la CAF dans le cadre de la CAN Maroc 2025, assortie d'une amende de 20 000 USD.

La FECAFOOT prend acte de cette décision du jury d'appel de la CAF qui consacre ainsi son indépendance et sa détermination à dire le droit en toute objectivité.

La FECAFOOT réitère sa confiance aux organes juridictionnels de l'instance faïtière africaine et salue leur volonté inébranlable à œuvrer en toute circonstance pour le respect de la légalité dans le cadre des affaires soumises à leur examen.

Fait à Yaoundé, le 05 août 2026

